



DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE-MARITIME

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 novembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice :	15
Présents avant 19h19 :	10
Présents après 19h19 :	11
Absents avant 19h19 :	5
Absents après 19h19 :	4
Représentés :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Croix-Chapeau, également convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Patrick BOUFFET, Maire.

PRÉSENTS : Benjamin BAMBARA, Chantal BERNARD, Patrick BOUFFET, Sonia COLLOT, Bastien GIOCANTI, Sophie GREMILLON, Jean-Pierre JAMMET, Marie LAUDE, Bertrand LIGNERON (arrivée à 19h19), Jean-Paul RENARD, Emmanuel ROUSSILLE.

ABSENTS : Delphine DEROUAULT, Barbara POUPARD, Jean-François REFOURD, Danielle VOGEIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie LAUDE

ORDRE DU JOUR :

1. Budget principal : Décision modificative n°1
 2. Maison médicale – Prêt relais TVA
 3. Modification du Règlement Intérieur du restaurant scolaire
 4. Création d'emploi non permanent
- Questions diverses

N° D2025-50

Budget principal : Décision Modificative n°1

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

VU la délibération n° D2025-19 du 7 avril 2025 relatif au vote du budget principal communal pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 au budget communal pour l'exercice 2025 telle que détaillée comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
231 (041) : Immobilisations corporelles en c	170 000,00	238 (041) : Avances versées sur comm.immo	170 000,00
	170 000,00		170 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60633 (011) : Fournitures de voirie	-1 500,00		
615231 (011) : Voiries	-10 000,00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	10 000,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices anté	1 500,00		
	0,00		
Total Dépenses	170 000,00	Total Recettes	170 000,00

Résultats du vote :

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

N° D2025-51

Maison médicale – Prêt relais TVA

Monsieur Le Maire rappelle que pour financer les investissements 2025 de la Maison Médicale, il est opportun de recourir à un emprunt relais de 142 000,00 €uros correspondant à la TVA des travaux estimés.

Monsieur Jean-Pierre JAMMET, 1^{er} Adjoint en charge des finances, expose les différentes offres d'emprunt relais.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres, société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit dont le siège social est situé 14 Rue Louis Tardy 17140 LAGORD immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Rochelle sous le numéro 399 354 810, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Patrick BOUFFET, Maire de la commune de CROIX-CHAPEAU, à signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt relais

Montant du contrat de prêt : **142 000 €uros** (cent quarante-deux mille euros)

Durée totale : **2 ans**

Taux fixe : **3,05 %**

Mode d'amortissement : **In fine avec paiement trimestriel des intérêts**

Frais de dossier : **150 €uros** (cent cinquante euros)

Parts sociales : **Néant**

Article 2 : Etendue du pouvoir des signataires

Monsieur Patrick BOUFFET, Maire de la commune de CROIX-CHAPEAU, est autorisé à signer les contrats de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, et à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Pièce jointe : Offre de financement du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres

Résultats du vote :

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

N° D2025-52

Modification du Règlement Intérieur du restaurant scolaire

VU la délibération D2025-27 du 7 avril 2025 portant sur le choix du prestataire pour la fourniture des repas,

DECIDE de modifier le Règlement Intérieur du restaurant scolaire de l'Ecole de CROIX-CHAPEAU quant au nouveau prestataire retenu : l'entreprise Ansamble.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOpte, les modifications au règlement intérieur du restaurant scolaire, telles que présentées
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette révision.

Pièce jointe : Règlement Intérieur du restaurant scolaire

Résultats du vote :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

N° D2025-53

Création d'emploi non permanent

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de renforcer temporairement le service afin de faire face à un accroissement d'activité dans la mairie de la commune, le Maire propose de créer un emploi non permanent de rédacteur territorial à temps non complet (21/35ème) à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de trois mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B de la filière Administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de Rédacteur.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 3 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle de 6 mois minimum sur un emploi similaire.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de Rédacteur du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent de Rédacteur Territorial à temps non complet (21/35ème), relevant de la catégorie B de la filière Administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à compter du 1^{er} janvier 2026, et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 :

de créer un emploi non permanent d'agent d'accompagnement en mairie à temps non complet (21/35ème), relevant de la catégorie B de la filière Administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de Rédacteur, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 3 :

De préciser que ce contrat sera d'une durée maximum de 3 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus.

Article 4 :

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal

Article 5 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La séance est levée à 19h58.

Procès-verbal adopté en séance du Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2025

Le secrétaire de séance,
Marie LAUDE

Le Maire,
Patrick BOUFFET